

PROTOCOLE SANITAIRE ACCES EQUIPEMENTS SPORTIFS
- CRISE COVID 19 -
VALABLE A PARTIR DU 31 AOÛT 2020

Suite à la modification du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 par sa version consolidée du 16 août 2020, voici les nouvelles prescriptions pour l'accès aux salles de sports et autres équipements sportifs de la ville de Saint-Claude.

Ces prescriptions s'inscrivent dans un contexte où le virus est circulant. Il est nécessaire que chacun se responsabilise vis-à-vis de cette épidémie et soit acteur de la prévention.

Les activités sportives se dérouleront sous la responsabilité de l'organisateur et dans le strict respect des consignes de ce protocole.

Ce protocole est à signer par le/la Président(e), à appliquer et à faire appliquer pour l'accès aux équipements sportifs.

- Désigner un référent COVID pour chaque association utilisatrice

NOM : CAVALLI

Tél : 06 78 13 87 63

Prénom : Jacky

Courriel : j-cavalli@sfr.fr

Ce référent sera l'interlocuteur privilégié du Service Événementiel pour tout ce qui concerne le volet COVID 19. Il aura la charge de faire respecter les mesures sanitaires au sein de son association et de faire remonter les problématiques du terrain.

- Pour la traçabilité, le club s'engage à tenir un registre de présence par séance.
- Veiller au respect des gestes barrières (distanciation physique, nettoyage régulier des mains, port du masque)
- Le port du masque est obligatoire (à partir de 11 ans) dans les équipements sportifs fermés et dans les vestiaires. Les dirigeants, les entraîneurs et les éducateurs de clubs se doivent de rappeler et faire respecter cette disposition. Sont dispensés du port du masque les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux pendant la rencontre.
- Favoriser l'utilisation de matériel individuel. En cas de partage de matériel, il est impératif de le désinfecter après utilisation.
- L'accès aux vestiaires et aux douches est de nouveau possible. Seulement, il est impératif de respecter les effectifs préconisés. Ces derniers doivent permettre de maintenir la distanciation physique entre individu.

Consignes :

- Limiter le nombre de personnes dans le vestiaire
- Renseigner la fiche présence à chaque utilisation
- Limiter l'utilisation des douches à 1 sur 2
- Limiter le temps de présence
- Désinfecter les bancs, poignées de porte, robinetterie après utilisation (un kit sera à votre disposition)

- Aérer le vestiaire si possible

- Accueil du public
 - Faire respecter les gestes barrière
 - Organiser les files d'attente pour maintenir la distanciation physique si cela est nécessaire
 - Pour les équipements sportifs équipés de gradins ou tribunes, veiller à la distanciation (1 siège sur 2)
 - Pour les buvettes, organiser la circulation et veiller à ce qu'il n'y ait pas de stationnement devant.
- En cas de contamination dans le club, merci d'en informer la mairie dans les plus brefs délais (03 84 41 42 62 ou service.evenementiel@mairie-saint-claude.fr)

Pris connaissance le __ / __ / 2020

Pour l'association Sport tonic, Le (la) Président(e).

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

« lu et approuvé »


SPORT TONIC
Palais des Sports
Rue Reybert
39200 SAINT CLAUDE